

DIMEP
Tél : 02.43.61.58.28 /
29
Fax : 02.43.61.58.99
ce.72dimepmut@ac-
nantes.fr

Dossier suivi par :
Brigitte CORNIQUET
Christelle FRANÇOIS
Murielle VEYNACHTER
Sébastien DENIAU

Cité Administrative
34, rue Chanzy
72071 LE MANS Ce-
dex 9

Le Mans, le 10 décembre 2010

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale
Pour information

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus, au titre de l'année scolaire 2011 – 2012.

Référence : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Les instituteurs et les professeurs désirant postuler à un emploi de directeur d'école de deux classes et plus, pour la rentrée 2011, doivent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités de recrutement ainsi que le calendrier des opérations.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de deux ans de services effectifs en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1^{er} septembre 2011.

Les services effectués sur le terrain par les personnels recrutés sur la liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'IUFM sont exclues.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2 – ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude départementale est arrêtée chaque année. L'inscription sur cette liste demeure valable pendant trois années. Sont donc dispensés d'inscription les personnes déjà inscrites en 2009 et 2010.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2010-2011 sont, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'I.E.N. de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2011. L'avis de la commission départementale et la condition d'ancienneté de services effectifs ne leur sont pas opposables.



3 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les enseignants transmettront leur demande sur l'imprimé ci-joint à l'Inspecteur de la circonscription dont ils dépendent pour le : 10/01/2011.

Les Inspecteurs de l'Education Nationale feront parvenir l'ensemble des candidatures au fur et à mesure de leur réception au bureau de la DIMEP avant le 17/01/2011 dernier délai.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude seront convoqués à un entretien devant la commission départementale constituée par mes soins selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

Enfin, la CAPD donnant un avis sur cette liste se réunira le 15 mars 2011.

Emmanuel ROY